



**Département des Yvelines  
République Française**

**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2019-07**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 24 SEPTEMBRE à Vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date de Convocation  
20 Septembre 2019

Etaient présents : M. Marc BARRIER, Mme Eveline BOIVENT, M. Michel BOULLAND, M. François BOULOT, M. Daniel BURST, Mme Corinne CARREE, M. Thierry DUMONTEIL, Mme Joëlle DUPUIS, M. Bernard MOREAU, Mme Joséphine PIVAIN, Mme Evelyne PLACET, Mme Jocelyne PLACET, Mme Sylvie RIBAUT et M. Jean VERNIER.

Date d’Affichage  
20 Septembre 2019

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 16

Pouvoirs : M. Michel HARDY a donné pouvoir à Mme Evelyne PLACET  
M. Alain COMPAROT a donné pouvoir à M. Daniel BURST

Absents : Mme Nathalie CORBONNOIS, Mme Lydie JOURDAIN et Mme Valérie RICHARD.

A été désignée secrétaire de séance : M. Thierry DUMONTEIL

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2019.

1. Approbation des attributions de compensations définitives 2016 votées par la CU GPSEO le 12 juillet 2019.
2. Définition des modalités et des tarifs de l'étude surveillée.
3. Autorisation au maire à signer une convention avec la commune de Mantes-la-Ville pour le Festival « Tu contes pour moi »
4. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.
5. Approbation des nouvelles conventions de partenariat signées avec les associations et autorisation au Maire à les signer.
6. Versement de l'indemnité de comptable à Mme HUART pour la période du 01/04 au 11/08.
7. Fixation du montant du loyer et de ses modalités pour le 2ème cabinet de l'ancienne MPT.
8. Définition des modalités de rémunération des stagiaires BAFA.
9. Vote d'une décision modificative au BP 2019.
10. Autorisation au Maire à signer une convention avec le TCG pour le court couvert de Tennis.
11. Autorisation au Maire à signer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable public.
12. Avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement pour 2018.
13. Autorisation au Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier pour le développement du partenariat entre la commune de Guerville et l'association des 4 Z'Arts.
14. Questions et informations diverses.

## **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2019**

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis.

Il est formulé une remarque sur la délibération n° 4 car il a été omis de mentionner l'année 2019 dans le titre et ce après le mot « exercice ». Madame le Maire indique que ce point sera corrigé.

Aucune autre remarque n'étant apportée au dernier compte-rendu, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de procéder à l'étude des points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire indique que le point 13 portant « Autorisation au Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier pour le développement du partenariat entre la commune de Guerville et l'association des 4 Z'Arts » est reportée car nous n'avons pas reçu toutes les pièces utiles. Cette délibération sera donc soumise à un prochain conseil Municipal.

Cette information faite, il est procédé à l'étude des points portés à l'ordre du jour.

### **N° 2019-07- 001 – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES VOTEES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE GPs&O LE 12 JUILLET 2019**

*Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal avait été informé que plusieurs communes avaient introduit des recours contre le protocole financier voté par le Conseil Communautaire en 2016 ainsi que contre la délibération portant attributions de compensations définitives pour l'année 2016. Le moyen principal motivant ces recours tenait à la contestation d'une partie de ces attributions de compensation fondées sur un calcul dit de « neutralisation fiscale ». En l'espèce, Madame le Maire indique que le Tribunal Administratif a donné raison à ces communes et a donc annulé les attributions de compensations définitives de 2016. En réponse, le Conseil Communautaire a donc lors de sa séance du 12 juillet dernier voté un nouveau protocole financier et délibéré sur de nouvelles attributions de compensations définitives pour l'exercice 2016. Dorénavant, le protocole financier prévoit non plus une somme au titre de la neutralisation fiscale mais une somme correspondant à un coefficient de 15 % dit de neutralité fiscale comme l'y autorisait la Loi de Finances applicable. L'application de ce coefficient de 15 % entraîne pour la commune de Guerville un maintien du montant initialement notifié. Enfin, Madame le Maire rappelle que d'autres contentieux sont toujours pendants contre les attributions de compensation 2017.*

Le Tribunal Administratif de Versailles a, par jugements rendus le 23 mai 2019, annulé le protocole financier général et les attributions de compensation définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017.

La Communauté Urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Lors de la même séance de son Conseil Communautaire, la Communauté Urbaine a fixé les attributions de compensation définitives 2016 conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l'année 2016 en application de l'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts.

L'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts dispose que les attributions de compensations ainsi fixées doivent faire l'objet de « *délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des Collectivités Territoriales* », c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les attributions de compensation définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise le 12 juillet 2019.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la délibération CC\_17\_06\_29\_04 du 29 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

**VU** le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal Administratif de Versailles (n°1708428) annulant la délibération CC\_17\_06\_29\_04 du 29 juin 2017 portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

Oùï les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 : APPROUVE** les attributions de compensation définitives 2016 fixées par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019 :

<b>COMMUNES</b>	<b>AC DEFINITIVES 2016</b>
ACHERES	2 392 329,95
ALLUETS LE ROI (LES)	145 551,65
ANDRESY	-615 456,60
ARNOUVILLE LES MANTES	-32 227,35
AUBERGENVILLE	5 337 565,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-49 752,45
AULNAY SUR MAULDRE	191 105,35
BOINVILLE EN MANTOIS	619 702,00
BOUAFLE	-28 547,00
BREUIL BOIS ROBERT	-33 618,20
BRUEIL-EN-VEXIN	39 666,00
BUHELAY	605 410,00
CARRIERES-SOUS-POISSY	2 169 698,55
CHANTELOUP LES VIGNES	-60 445,30
CHAPET	-34 158,90
CONFLANS STE HONORINE	7 304 642,00
DROCOURT	-17 327,00
ECQUEVILLY	864 901,00
EPONE	2 407 029,00
EVECQUEMONT	163 245,00
FALAISE (LA)	-20 819,80
FAVRIEUX	7 225,45
FLACOURT	5 950,45
FLINS SUR SEINE	1 308 634,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	289 018,00
FONTENAY MAUVOISIN	163 678,00
FONTENAY-ST-PERE	53 384,75
GAILLON SUR MONTCIENT	64 483,00
GARGENVILLE	1 240 628,00
GOUSSONVILLE	122 803,00
GUERNES	46 400,75
GUERVILLE	752 860,00
QUITRANCOURT	229 416,00

HARDRICOURT	529 857,00
HARGEVILLE	2 738,30
ISSOU	521 671,00
JAMBVILLE	-93 896,50
JOUY MAUVOISIN	-7 009,95
JUMEAUVILLE	33 727,90
JUZIERS	352 543,00
LAINVILLE EN VEXIN	86 880,00
LIMAY	3 964 388,00
MAGNANVILLE	-209 503,95
MANTES-LA-JOLIE	1 014 183,45
MANTES-LA-VILLE	1 818 160,00
MEDAN	147 799,35
MERICOURT	-17 491,75
MEULAN-EN-Yvelines	-1 596 858,00
MEZIERES-SUR-SEINE	539 636,00
MEZY SUR SEINE	-204 679,30
MONTALET-LE-BOIS	6 270,00
MORAINVILLIERS	308 343,00
MOUSSEUX SUR SEINE	46 579,60
MUREAUX (LES)	8 817 887,00
NEZEL	139 739,80
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	-107 823,15
ORGEVAL	2 094 598,05
PERDREAUVILLE	83 824,40
POISSY	14 808 185,00
PORCHEVILLE	2 942 773,00
ROLLEBOISE	4 133,10
ROSNY-SUR-SEINE	-28 589,25
SAILLY	-30 483,70
SAINT MARTIN-LA-GARENNE	43 337,35
SOINDRES	13 347,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	12 320,85
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	62 344,00
TRIEL SUR SEINE	-677 512,50
VAUX-SUR-SEINE	-440 852,85
VERNEUIL SUR SEINE	-1 091 955,00
VERNOUILLET	817 468,85
VERT	19 087,80
VILLENES-SUR-SEINE	832 436,80

Il est précisé que les AC négatives sont les montants versés par la Commune et que les AC positives sont les montants versés par la CU

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal de Guerville ont reçu avec la convocation au présent Conseil Municipal copie de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016.

## N° 2019-07- 002 – DEFINITION DES MODALITES ET DES TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE

*Madame le Maire donne la parole à Madame CARREE pour expliquer cette délibération. Madame CARREE indique que lors du conseil d'école élémentaire de fin d'année, il a été sollicité la possibilité de réorganiser l'étude surveillée puisque de nouveaux enseignants souhaitaient y participer. Ainsi, 3 enseignants assureraient ces études qui seraient organisées les lundis, mardis et jeudis soir. Par contre, Madame CARRE précise que à l'issue de l'étude surveillée, les enfants ne pourraient pas être reconduits au centre de loisirs, ce qui implique que les enfants soient récupérés par leurs parents ou rentrent seuls chez eux. Madame CARREE répond aux diverses questions posées sur les modalités pratiques d'organisation.*

Madame le Maire rappelle qu'à l'exception de l'année dernière, il était proposé, les années précédentes, aux enfants de l'école élémentaire de s'inscrire à un service d'études surveillées. Suite à la demande reçue lors du dernier conseil d'école, il a été décidé de prévoir de réorganiser ce service selon les modalités définies ci-après.

Il est prévu que les inscriptions à ce service seront faites en mairie et qu'il appartiendra aux enseignants de remettre chaque semaine un état des enfants présents. Ce service sera soumis au règlement joint en annexe de la présente délibération.

Oui les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de proposer à partir du mois d'octobre 2019 un service d'études surveillées qui s'organisera comme suit :

- 16h30 – 17h00 : Prise en charge des enfants inscrits par un enseignant pour goûter et temps de pause
- 17h00 – 18h00 : Prise en charge des enfants inscrits en 2 groupes distincts d'une douzaine d'enfants encadrés chacun par un enseignant.
- 18h00 : fin de l'étude surveillée.

**PRECISE** que ce service sera organisé les lundis, mardis et jeudis soirs scolaires, qu'à l'issue de l'étude surveillée, les enfants devront soit être directement pris en charge à la sortie par un parent ou une personne désignée, soit être autorisés à rentrer seuls chez eux. Les enfants ne seront pas conduits à l'accueil péris-scolaire organisé à l'ALSH.

**FIXE** un tarif unique de 3,60 € par jour d'étude surveillée. Ce tarif fera l'objet d'une facturation mensuelle aux familles après service fait.

**PRECISE** que les modalités d'inscriptions, d'organisation et de facturation sont définies au règlement annexé à la présente délibération.

## N° 2019-07- 003 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE POUR LE FESTIVAL « TU CONTES POUR MOI »

*Madame le Maire explique que la commune de Mantes la Ville nous a sollicités pour participer à la 3<sup>ème</sup> édition du Festival « Tu contes sur moi » ce qui permettra d'accueillir deux spectacles à la bibliothèque mais aussi aux guervillois de pouvoir profiter des animations et spectacles organisés sur la commune de Mantes la Ville. Madame le Maire donne lecture du programme des animations organisées dans le cadre de ce Festival.*

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, il a été décidé de promouvoir des actions culturelles sur la commune de Guerville et notamment dans les locaux de la bibliothèque « L'Embellie » afin de favoriser l'accès de tous à la culture. Pour parvenir à proposer un programme varié destiné à un public large, diverses actions partenariales ont d'ores et déjà été menées et ce, afin de bénéficier des actions et activités proposées par des associations, la Communauté Urbaine GPS&O ou encore des activités organisées par d'autres collectivités voisines. En ce sens, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la commune de Mantes la Ville pour participer à la 3<sup>ème</sup> édition du Festival « Tu contes pour moi ».

Dans le cadre de ce partenariat, la bibliothèque accueillera notamment deux spectacles pour un montant de 460 € pour l'un et de 510 € pour l'autre, les guervillois pourront participer aux activités organisées sur la commune de Mantes la Ville,....

Oui ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer une convention avec la commune de Mantes la Ville pour le Festival « Tu contes pour moi ». La convention est annexée à la présente délibération.

**N° 2019-07-004 – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS A TEMPS COMPLET**

*Madame le Maire rappelle brièvement les changements intervenus dans le personnel en raison des départs en retraite ou des absences pour maladie, ainsi que les remplacements mis en place. De même, Madame le Maire rappelle les règles de remplacement et recrutement des agents.*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les changements intervenus dans le personnel suite notamment aux départs en retraite, aux absences pour raisons diverses et à la nécessité de prévoir la création des postes correspondants aux recrutements réalisés pour garantir la continuité du service, il est proposé de créer deux postes d'adjoints administratifs à temps complet.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer deux postes d'adjoints administratifs à temps complet, au sein du service administratif.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

**POUR LES FONCTIONNAIRES :**

D'une part :

- la création de deux emplois d'adjoint administratif à temps complet.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'achèvement des mesures de publicité de la présente délibération :
- Filière Administrative
- Cadre emploi Adjoint Administratif.
- Grade Adjoint Administratif (catégorie C)
- Ancien effectif : 2 (dont un temps non complet)
- Nouvel effectif : 4

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de créer deux postes d'adjoints administratifs à temps complet, au sein du service administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2019-07- 005 – APPROBATION DES NOUVELLES CONVENTIONS DE PARTENARIAT SIGNEES AVEC LES ASSOCIATIONS ET AUTORISATION AU MAIRE A LES SIGNER**

*Madame le Maire indique que de nombreux bâtiments communaux sont occupés par des associations guervilloises afin de leur permettre d'exercer leurs activités. Madame le Maire rappelle également que pour disposer de règles claires il convient de prévoir avec ces associations la signature de conventions permettant de définir les droits et obligations de chaque partie. Dans ce cadre, Madame le Maire indique qu'une convention type a été rédigée afin d'intégrer ces droits et obligations mais aussi de prendre en compte tous les changements réalisés sur les bâtiments communaux. Enfin, Madame le Maire indique que ces conventions devront être complétées d'annexes listant notamment le matériel présent dans les locaux pour savoir clairement si ce matériel a été acquis par la commune ou les associations.*

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville dispose d'un important tissu associatif permettant de proposer aux guervillois la possibilité de pratiquer diverses activités sportives ou autres. Pour permettre à

ces associations de pratiquer leurs activités, la commune de Guerville les accompagne de diverses manières et notamment en leur permettant d'occuper des locaux et salles communales à titre gracieux pour les associations guervilloises ou à titre onéreux pour les associations hors communes. Pour ce faire, des conventions sont conclues annuellement avec ses associations.

Considérant l'évolution des locaux (avec notamment la mise en place d'un nouveau système d'ouverture et de fermeture par transpondeur) mais aussi des réglementations relatives à de telles occupations, il est apparu opportun de refaire ces conventions. En effet, celles-ci ont pour vocation de régler les modalités pratiques de ces prêts mais aussi de définir les droits et obligations de chaque partie. Ainsi, il vous est proposé d'approuver les nouvelles conventions de partenariat signées entre la municipalité et les associations et enfin d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Ouï les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les conventions de partenariat à titre gracieux pour les associations guervilloises ou onéreux pour les associations extérieures jointes en annexe de la présente délibération

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ces conventions de partenariat.

**N° 2019-07- 006 – VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE COMPTABLE A MADAME HUART POUR LA PERIODE DU 01/04 AU 11/08/2019**

*Madame le Maire rappelle les raisons de cette délibération, les conditions de versement ainsi que les règles de calcul du montant de ces indemnités.*

Madame le Maire indique que l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le rôle que doit remplir le receveur percepteur au niveau de la comptabilité communale mais aussi que certaines de ces prestations sont facultatives et donc qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité d'une indemnité dite « Indemnité de Conseil ».

Le taux de cette indemnité étant fixé par délibération, une nouvelle délibération doit être prise à tout changement de comptable puisqu'elle est nominative et est calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Madame le Maire rappelle que, suite au départ de Monsieur SCHAEFFER, les fonctions de receveur percepteur ont été assumées du 01/04/2019 au 11/08/2019 par Madame HUART. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement de l'indemnité dite « Indemnité de Conseil » à Madame HUART durant la période où elle a assumé les fonctions de receveur percepteur.

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel de décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Considérant** l'article L. 2343-1 du CGCT qui précise le rôle que doit remplir le receveur percepteur au niveau de la comptabilité communale,

Ouï les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'attribuer à Madame HUART Brigitte, receveur percepteur, en poste à Mantes la Jolie, pour la période allant du 01/04/2019 au 11/08/2019, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à ....100% ....du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours,

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

## **N° 2019-07-007 – FIXATION DU MONTANT DU LOYER ET SES MODALITES POUR LE 2 EME CABINET CREE DANS L'ANCIENNE MPT**

*Avant de procéder à la l'étude de cette délibération, Madame le Maire rappelle toutes les actions engagées pour permettre de pérenniser et améliorer l'offre de soins sur la commune de Guerville. Elle rappelle la difficulté d'attirer de nouveaux médecins et notamment un généraliste pour occuper la deuxième cellule acquise dans la future maison médicale. Madame le Maire indique que dans ce cadre, elle a pris contact avec une association spécialisée dans ces recherches mais que les missions de ce type coûtent 25 000 €. Il a donc été décidé pour l'instant de ne pas recourir à cette association mais elle invite tous les élus qui connaîtraient des médecins à leur proposer de s'installer dans la future maison médicale.*

Madame le Maire rappelle que suite à la dissolution de l'association « Maison pour Tous », le bâtiment sis 5 place de la Mairie à Guerville précédemment occupé par cette association a été restitué et que lors d'un précédent Conseil Municipal, il a été décidé de réaliser des travaux dans ce bâtiment afin d'y réaliser 2 cabinets médicaux de consultation, ainsi que les pièces annexes nécessaires à l'activité.

Considérant la grande difficulté à disposer de professionnels de santé sur les communes rurales telles que Guerville et l'importance pour l'ensemble de la population de pouvoir accéder à une offre de soin de proximité, Madame le Maire rappelle qu'avaient été négociées des conditions avec les professionnels de santé intéressés pour occuper ces locaux. A l'issue de ces négociations, un projet de bail a été élaboré, au terme duquel il a été convenu que ces locaux feraient l'objet de la signature d'un bail professionnel (soit une location de 6 ans renouvelables) prévoyant une exemption de loyer durant la première année.

Madame le Maire rappelle que depuis janvier 2019, le premier cabinet est occupé par une pédiatre et précise qu'une sage-femme échographe est intéressée pour occuper le deuxième cabinet. Cependant, il convient de prévoir le montant du bail de ce deuxième cabinet car la superficie mise à la disposition de ce professionnel est inférieure à celle du pédiatre.

Madame le Maire propose donc que ce second loyer soit fixé à 450€ / mois.

L'ensemble des dispositions est décrite dans le projet de bail annexé à la présente délibération.

Où ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer des baux professionnels pour la location du second cabinet réalisé dans le bâtiment dit de la MPT et situé 5 place de la mairie à Guerville.

**PRECISE** que ce second bail concerne la location d'un cabinet médical particulier (situé à gauche en entrant), d'une salle d'attente commune, des dégagements, de sanitaires communs et d'une salle de repos commune.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un bail professionnel ce qui implique qu'il est signé pour une durée de 6 ans renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, qu'il est décidé que cette location sera exemptée de loyer la première année puis que le montant par bail a été fixé à 450 € /mois /loyer.

**PRECISE** que le projet de bail est annexé à la présente délibération.

### **AYANT ENTENDU**

**FIXE** le montant de location de 450€ / mois.

**FIXE** le montant de la caution pour cette location à 900€.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches pour cette location et signer tout document nécessaire à celle-ci.



**N° 2019-07- 008 – DEFINITION DES MODALITES DE REMUNERATION DES STAGIAIRES Bafa**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des activités de l'ALSH, il est quelquefois fait recours à des stagiaires Bafa. En effet, pour obtenir le diplôme Bafa, il convient d'effectuer une première session de formation théorique, puis un stage de 14 jours et enfin une seconde session dite de perfectionnement. Actuellement, ces stagiaires faisaient l'objet d'une rémunération établie sur les indices usuels, d'où paiement de cotisations salariales et patronales.

Or, des dispositions spécifiques permettent de rémunérer les stagiaires sans que ces rémunérations soient soumises aux cotisations. Dans ce cas, il est indiqué que les sommes perçues par les stagiaires sont des gratifications, lesquelles sont exonérées des cotisations dans la limite d'un plafond (soit 25€/heure x 15%). Toutes les sommes excédant ce plafond, sont soumises à cotisations. Il vous est donc proposé d'appliquer ces dispositions spécifiques aux stagiaires et donc de fixer le montant de la gratification qui sera payée aux stagiaires Bafa, lorsqu'ils effectuent leur stage pratique pour la commune de Guerville.

Où ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** que les stagiaires Bafa recrutés à l'ALSH percevront la gratification journalière suivante : 35,63 € par jour.

**CHARGE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération.

**N° 2019-07-009 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE.**

*Monsieur MOREAU donne lecture de cette délibération et explique les modifications proposées.*

**Vu** les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le budget primitif de la Commune de Guerville – exercice 2019, adopté lors du Conseil Municipal du 04 avril 2019,

**Considérant** les conditions d'exécution du budget de la commune de Guerville – exercice 2019

Où les explications,

**En section de Fonctionnement :**

<b>Dépenses (D)/ Recettes (R)</b>	<b>Chapitre/ /Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>
<b>D</b>	Chap.11 – Charges à caractère général	615231	Entretien et réparations voiries	+ 2 609,00
<b>D</b>	Chap.11 – Charges à caractère général	6161	Assurances Multirisques	+ 1 000,00
<b>D</b>	Chap.11 – Charges à caractère général	6256	Missions	+ 50,00
<b>R</b>	Chap.74 – Dotations, subventions et participations	748313	Dotation de compensation de la taxe professionnelle	- 1 367,00
<b>R</b>	Chap.73 – Impôts et taxes	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	+ 1 796,00
<b>R</b>	Chap. 73 – Impôts et taxes	7343	Taxes sur les pylônes électriques	+ 3 230,00

**En section d'Investissement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
<b>D</b>	Chap. 10 : Dotations, fonds divers et réserves	10226	Taxe d'aménagement	+ 327,00
<b>D</b>	Chapitre 020 – Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	- 327,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE** de procéder à la décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous,

**En section de Fonctionnement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
<b>D</b>	Chap.11 – Charges à caractère général	615231	Entretien et réparations voiries	+ 2 609,00
<b>D</b>	Chap.11 – Charges à caractère général	6161	Assurances Multirisques	+ 1 000,00
<b>D</b>	Chap.11 – Charges à caractère général	6256	Missions	+ 50,00
<b>R</b>	Chap.74 – Dotations, subventions et participations	748313	Dotation de compensation de la taxe professionnelle	- 1 367,00
<b>R</b>	Chap.73 – Impôts et taxes	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	+ 1 796,00
<b>R</b>	Chap. 73 – Impôts et taxes	7343	Taxes sur les pylônes électriques	+ 3 230,00

**En section d'Investissement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
<b>D</b>	Chap. 10 : Dotations, fonds divers et réserves	10226	Taxe d'aménagement	+ 327,00
<b>D</b>	Chapitre 020 – Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	- 327,00

**CHARGE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2019-07- 010 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE GUERVILLE POUR LE COURT DE TENNIS COUVERT.**

*Madame le Maire rappelle que le nouveau court couvert de tennis a été inauguré le 30 août dernier et il convient maintenant de le confier à l'association TCG d'où la présente délibération. Monsieur DUMONTEIL demande qu'un point soit fait sur les subventions obtenues pour cet équipement. Madame le Maire rappelle que pour la réalisation de cet équipement, il a été acquis une subvention de 82 300 € par la Communauté Urbaine GPS&O, une aide de 15 000 € au titre de l'ancienne enveloppe parlementaire et enfin une aide d'environ 52 000 € versée par la FFT mais au club et non à la commune d'où la nécessité de cette convention.*

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville met à disposition gratuitement à l'Association Tennis Club de Guerville les infrastructures lui permettant d'exercer ses activités. Ces infrastructures mises à disposition sont constituées de 3 courts de tennis extérieurs, d'un club house et depuis peu d'un nouveau court couvert de tennis. Comme pour les autres associations, il apparaît opportun d'officialiser ces mises à dispositions par la signature d'une convention de partenariat afin de définir les obligations et droits de chacun.

De plus, Madame le Maire indique que dans le cadre des aides et subventions recherchées pour la construction du court couvert de tennis, le TCG a sollicité auprès de la Fédération française de Tennis une aide qui ne pouvait être attribuée qu'au club et non à la commune. Suivant les discussions alors engagées entre la commune de Guerville et le TCG, il a été convenu que l'intégralité de l'aide versée par la FFT au TCG pour la réalisation du court couvert de Tennis serait reversée à la commune de Guerville.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le TCG, laquelle prévoira les modalités de mise à disposition gratuite des infrastructures tennistiques susmentionnées, les obligations de chaque partie ainsi que le versement de l'aide acquise par le TCG pour la construction du court couvert de tennis.

Oùï ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le Tennis Club de Guerville pour définir les modalités de mise à disposition des infrastructures tennistiques, les conditions d'utilisation, les droits et obligations de chaque partie mais aussi le reversement par le TCG à la Commune de Guerville de l'intégralité de l'aide obtenue de la Fédération française de Tennis pour la construction du court couvert de tennis.

**N° 2019-07- 011 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX AVEC LE COMPTABLE PUBLIC**

Madame le Maire indique que la loi n° 2017 – 1175 du 28 décembre 2017 et les travaux réglementaires associés ont permis plusieurs évolutions portant sur le recouvrement forcé des créances publiques. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la saisie administrative à tiers détenteur se substitue aux différentes saisies utilisées jusqu'alors par les comptables publics. De même, la refonte de ces actes de poursuites introduites par ces nouveaux textes a apporté diverses nouveautés telles que la fixation à 10 % des frais bancaires (avec plafonnement à 100 €) en cas de saisie des comptes bancaires, la possibilité de substituer de nouveaux seuils d'engagement des actes de poursuites aux anciens seuils réglementaires dans le cadre d'une convention de recouvrement avec le comptable,...

Madame le Maire précise que jusqu'au 31 juillet dernier, ces nouvelles modalités n'étaient pas applicables car Hélios ne permettait pas de saisir des seuils d'engagement des poursuites inférieurs aux anciens seuils réglementaires. Or, suite à une évolution d'Hélios, il nous est possible dorénavant de saisir ces nouveaux seuils. Pour ce faire, il convient de signer une convention de partenariat avec les services du Trésor public. Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention (dont le modèle a été transmis à tous les élus avec la présente convocation au Conseil Municipal).

Oùï les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, telle qu'annexée à la présente délibération.

CM n° 2019-07

**CHARGE** Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches utiles à la présente délibération.

## **N° 2019-07- 012 – AVIS SUR LE TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2018**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un avis au titre de la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs pour l'année 2018. Cette indemnité est versée aux instituteurs lorsqu'ils exercent leur profession sur ce grade, sur le territoire communal, et sans être logé par la collectivité.

Monsieur le Préfet, par circulaire, a notifié l'arrêté fixant le taux de base de l'IRL pour 2017, à savoir 234,00 euros/mois.

Il est rappelé que plusieurs possibilités sont ouvertes et laissées au choix du Conseil Municipal, à savoir :

- Dans le sens d'une augmentation de l'indemnité en précisant le pourcentage par rapport au taux mensuel de 2017,
- Dans le sens d'une diminution de l'indemnité en précisant le pourcentage par rapport au taux mensuel de 2017,
- Dans le sens d'un maintien de l'indemnité fixée pour 2017.

Vu l'article R. 212-9 du Code de l'Education,

Considérant que le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre une proposition sur le taux applicable en 2018, sachant que le taux mensuel de 2017 était de 234,00 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE de proposer** le maintien du taux de 2017.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **SOLIDAROCK** : Madame le Maire indique avoir reçu un courrier des organisateurs de Solidarock sollicitant comme les années précédentes le prêt à titre gratuit de la salle de Senneville. Elle précise que dans cette demande, un résumé des actions entreprises grâce aux bénévoles précédemment réalisés a été transmis. Après discussion, il est émis un avis favorable à l'unanimité.
- **JOURNEES DU PATRIMOINE** : Madame le Maire fait un point sur les dernières journées du Patrimoine Elle remercie vivement Monsieur FLAGEUL et les enfants LECAPITAINE pour leur investissement dans l'organisation de cette journée. Il est demandé s'il est prévu de récompenser cet investissement altruiste et peu commun pour la commune. Réponse est faite que cela n'est pas possible sans délibération expresse du Conseil Municipal. A la demande de plusieurs élus, il est demandé de prévoir lors du prochain Conseil Municipal une délibération permettant de récompenser les personnes s'engageant bénévolement et activement pour la commune et son animation.
- **OCTOBRE ROSE** : Madame le Maire indique que dans le cadre de la nouvelle participation de la commune de Guerville à la manifestation Octobre Rose, la commune va afficher le portrait de différentes femmes luttant contre cette maladie. De tels portraits vont être affichés sur plusieurs communes (Boinville en Mantois, Breuil Bois Robert, Goussonville, Buchelay, ..). Ces portraits ont été réalisés sous forme d'une banderole et Madame le Maire demande aux conseillers où ils souhaitent exposer cette banderole. Après discussion, il est décidé d'accrocher cette banderole au niveau de l'église de Guerville, mais aussi de réaliser de petites affiches qui seront disposées dans les hameaux.
- **INSTALLATION FREE** : Madame le Maire rappelle que chaque élu a reçu avec la convocation au présent Conseil Municipal copie du courrier reçu de Free qui sollicite un emplacement pour installer une antenne. Madame le Maire demande donc aux élus leurs propositions. Après discussion, il est décidé de demander à Free où il souhaite installer ce matériel et également quelles propositions ils font à la commune pour permettre cette installation. Il est également indiqué que cet équipement ne devra pas être trop proche des habitations d'où divers lieux évoqués.
- **HAMEAU DE LA PLAGNE** : Madame le Maire indique avoir rencontré Monsieur le Sous-Préfet afin d'évoquer avec lui les difficultés rencontrés à la Plagne pour rouvrir la Grande rue à la circulation, mais aussi les coûts que la commune devra engager pour se substituer aux propriétaires défaillants. S'agissant de ce dossier, Monsieur

le Sous-Préfet a indiqué que ses services n'interviendraient pas en appui de la commune et a préconisé la réalisation d'un emprunt pour payer ces travaux. En conséquence, Madame le Maire indique que le Conseil Municipal sera peut-être prochainement invité à délibérer sur un tel emprunt.

- **RECHERCHE DE TERRAIN POUR ACTIVITES CANINES** : Madame le Maire indique avoir reçu un courrier d'une association recherchant un terrain pour exercer son activité canine. Si des personnes souhaitent proposer leur terrain, elles peuvent lui faire savoir.
- **COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE L'EPF** : Il est indiqué que dans le compte -rendu d'activités de l'EPF dont copie a été transmise à chacun avec la présente convocation au Conseil Municipal, il a été remarqué diverses coquilles en page 4 et 6. Un courrier sera envoyé à l'EPF pour leur indiquer.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h55.

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.

